

Séance ordinaire du 9 mars 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Trehin - Berthelot - Pinot - Serpereau - Lavalette ; MM Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Lefebvre - Martin

Absents excusés : M. Lebreton .

Absents : M. Poussin ; Mme Poussin

Pouvoir : M. Lebreton à Mme Berthelot

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19 h 00.

Secrétaire de séance : M. Desnoë est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 10 Février 2026 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibération N°21 /2026 - Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne doit pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme Trehin, 1^{ère} Adjointe en charge des finances préside la séance.

Mme Trehin présente le CFU du budget 2025 assainissement. Desnoë demande le détail des dépenses et recettes de l'année, Mme Trehin communique les éléments qui ont été présentés lors des commissions générales.
Pas d'autre question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Assainissement dressé conjointement par le Maire et le Comptable public, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°22 /2026 – Affectation du résultat 2025 du budget Assainissement :

Invité à regagner la salle et informé du résultat du vote du CFU 2025 du budget Assainissement, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance et prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances, qui rappelle, que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du CFU.

Pas de question.

Après avoir donné lecture du CFU 2025, approuvé par le Conseil Municipal entendu le rapport de Mme Trehin, Adjointe en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget assainissement de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2026 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui est de	98 096.84 €
Le résultat excédentaire de la section d'investissement est de	179 548.78 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	0 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	0 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	0 €

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **DE REPORTER** le solde d'investissement de **179 548.78 €** à la section d'investissement sur le budget 2026 de l'assainissement de la commune au compte 001
- **DE REPRENDRE** le solde de **98 096.84 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026 de l'assainissement de la commune

Délibération N°23 /2026 - Vote du budget assainissement 2026 :

Monsieur le Maire donne la parole Mme Trehin, Adjointe en charge des finances, qui présente au Conseil Municipal en détail, les articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget prévisionnel de l'assainissement pour 2026.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre le budget 2026 de l'assainissement, à savoir :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à **141 788.70 €**

- la section d'investissement qui s'équilibre à **199 085.41 €**

Délibération N°24 /2026 - Vote du compte financier unique 2025 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Maire ne doit pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme Trehin, 1^{ère} Adjointe en charge des finances préside la séance.

Mme Trehin présente le CFU du budget 2025 de la Commune. Pas de question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune dressé conjointement par le Maire et le Comptable public, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°25 /2026 - Affectation du résultat 2025 du budget de la Commune :

Invité à regagner la salle et informé du résultat du vote du CFU 2025 du budget de la Commune, Monsieur le maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance et prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire donne la Parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances, qui rappelle, que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du CFU.

Pas de question.

Après avoir donné lecture du CFU 2025, approuvé par le Conseil Municipal, entendu le rapport de Mme Trehin, Adjointe en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2026 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui est de	233 201.33 €
Le déficit de la section d'investissement est de	222 663.87 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	643 111.45 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	742 974.10 €
L'excédent des restes à réaliser de la section d'investissement est de	99 862.65 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	122 801.22 €
Il convient de reprendre le solde de fonctionnement en excédent de fonctionnement :	110 400.11 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'affecter 122 801.22 €** à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2026 de la Commune
- **De reprendre le solde de 110 400.11 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026 de la Commune

Délibération N°26 /2026 - Vote des taux 2026 de la fiscalité directe

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril ou le 30 avril, l'année des élections municipales.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TAXE FONCIERE BATIE	36.30 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE	45.97 %.

Depuis l'année 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le Taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026, par rapport à 2025 et de les porter à

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Mme Trehin présente également les moyennes départementales et régionales de ces mêmes taux.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes communales de 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 16,32%
- Taxe Foncière Bâtie : 36,30%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 45,97%

Délibération N°27 /2026 - Vote du budget 2026 de la Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les commissions générales des 10 et 24 février 2025,

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 25 Février 2025 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances, qui expose le contenu du Budget de la Commune 2026 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, à savoir :

Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble présentée récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée, à savoir :

		Proposition vote BP 2026
Chap	Fonctionnement Recettes	
002	Résultat de fonctionnement reporté	110 400,11
13	Atténuation des charges	1 528,00
42	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00
70	Produit de gestion courante	152 517,00
73	Impôts et taxes	726 210,00
74	Dotations participations	508 821,89
75	Autres Produits de gestion courante	39 708,55
76	Produits Financiers	1,90
77	Produits Exceptionnels divers	0,00
78	Reprise sur dépréciations	
TOTAL		1 539 187,45

Chap	Fonctionnement Dépenses	Proposition BP 2026
011	Charges à caractère général	426 422,02
012	Charges de personnel	723 849,16
014	Atténuation des produits	6 734,95
023	Virement à la section d'investissement	193 388,18
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	11 099,08
65	Autres charges de gestion courante	141 916,54
66	Charges financières	35 577,52
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations	200,00
TOTAL		1 539 187,45

Pour la section d'investissement, la vue d'ensemble présentée récapitule les opérations, ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent, à savoir :

DETAILS SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
	Proposition DEPENSES BP 2026	RAR 2025	TOTAL 2026	Vote
Opération 311 - Travaux voiries Pluriannuel	68 760,00 €	0,00 €	68 760,00 €	
Opération 317 - Acq. Matériel	10 047,60 €	0,00 €	10 047,60 €	
Opération 318 - Acq. Matériel Ecole	13 680,00 €	0,00 €	13 680,00 €	
Opération 324 - Matériel de bureau & informatique	270,00 €	0,00 €	270,00 €	
Opération 337 - Maison pluriprofessionnelle	72 293,61 €	643 111,45 €	715 405,06 €	
Opération 342 - parcelle de peupleraie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Opération 343 - Défense Incendie	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €	
Opération 345 - Pont Foulon	41 959,00 €	0,00 €	41 959,00 €	
Hors Opération	452 609,26 €	0,00 €	452 609,26 €	
Emprunts	109 945,39 €	0,00 €	109 945,39 €	
Rebt emprunt FCTVA	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	
déficit d'investissement reporté	222 663,87 €	0,00 €	222 663,87 €	
TOTAL	668 819,47 €	643 111,45 €	1 311 930,92 €	

DETAILS SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
	Proposition RECETTES BP 2026	RAR 2025	TOTAL 2026	Vote
Opération 317 - Acq. Matériel	560,00 €	0,00 €	560,00 €	
Opération 337 - Maison pluriprofessionnelle	51 942,42 €	720 474,10 €	772 416,52 €	
Opération 345 - Pont Foulon	28 116,00 €	0,00 €	28 116,00 €	
Hors Opération	488 338,40 €	22 500,00 €	510 838,40 €	
FCTVA	167 149,00 €	0,00 €	167 149,00 €	
Excédents de fonctionnement capitalisé	122 801,22 €	0,00 €	122 801,22 €	
Vente terrain ZM 12	0,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	193 388,18 €	0,00 €	193 388,18 €	
Taxe aménagement	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
TOTAL	568 956,82 €	742 974,10 €	1 311 930,92 €	

Pas de question.

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Compte tenu de ces divers éléments, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget de la Commune tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total du Budget
Dépenses	1 539 187.45€	1 311 930.92€	2 851 118.37 €
Recettes	1 539 187.45€	1 311 930.92€	2 851 118.37€

- **De préciser** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opération d'équipement », que le présent budget est voté sous la norme comptable M57,
- **D'autoriser** l'exécutif dans une limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N°28 /2026 - Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et autres organismes œuvrant dans la commune pour l'année 2026,

M. Le Maire donne la parole à M. Verrière qui explique les différentes actions de l'association Transition Brenne : organisation de la donnerie ; organiser des réunions publiques sur différentes thématiques liés à l'environnement en générale (réflexion sur les consommations électriques, la mobilité, l'économie circulaire, l'énergie, la biodiversité) et travailler sur le projet Gaïa avec le service périscolaire.

M. Le Maire explique que concernant la subvention à l'association « le Balzac », cette subvention a un caractère exceptionnel. Il explique que les enfants de l'école vont au cinéma de Château Renault, que des administrés de Reugny s'y rendent également tout en organisant du co-voiturage. Cette association risque de ne plus exister, le cinéma de fermer et la proposition de cette subvention à hauteur de 50 centimes par habitants est copiée (par forcément dans le montant mais dans le principe de versement de subventions) dans les communes avoisinantes.

Mmr Trehin rajoute que ce cinéma offre une programmation variée, la tenue de conférences, et les séances accessibles aux personnes handicapées, elle rajoute que l'offre est populaire et abordable et ce, à un prix raisonnable. M. Souchu ajoute que la programmation peut être comparée à celle des studios sur Tours mais sans les inconvénients de stationnement.

M. Verrière explique que le cinéma est géré sous forme associative depuis 38 ans, et que le risque de fermeture du cinéma est une remise en cause des actions menées depuis 38 ans.

M. Le Maire explique également que de nombreuses communes ont voté une subvention, qu'il s'agit avant tout d'un soutien symbolique et solidaire.

M. Desnoë demande s'il s'agit d'une subvention unique pour 2026. M. le Maire répond qu'effectivement ce sera une seule subvention.

Mme Serpereau explique que concernant la subvention à l'association les tontons filmeurs, il s'agit d'une participation aux différents frais pour financer le cinéma plein air en septembre prochain à Reugny.

Pas d'autre question ;

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Vote** les subventions comme suit :

Articles	CA 2025	demande 2026 après avis	Vote
65748 Subventions de fonct aux Associations	10 863,60	12 733,60	
<i>Collège Séjour - Voile</i>			M. Tokier ne prend pas part au vote -
<i>Collège Séjours Espagne</i>	840,00	630,00	Unanimité
<i>Ass Jazz en Vallées de Brenne</i>	1 083,60	1 083,60	Unanimité
<i>Ass Resto du Cœur</i>	600,00	600,00	Unanimité
<i>Ass Sté Musicale de Reugny</i>	2 500,00	3 000,00	Unanimité
<i>Asso pétanque de Reugny</i>	600,00	0,00	Unanimité
<i>Ass USR Athlétisme</i>	1 500,00	1 100,00	Unanimité
<i>Ass USR Gymnastique</i>	500,00	500,00	Unanimité
<i>Ass USR Run Reugny</i>		300,00	Unanimité
<i>CFA BTP 37&41</i>		140,00	Unanimité
<i>Ass CFA Campus métier</i>	140,00	280,00	Unanimité
<i>Asso La Matoss</i>	700,00	////////////////////	////////////////////
<i>APE</i>		500,00	Unanimité
<i>Ass Sapeurs Pompiers Val de Brenne</i>	500,00	500,00	Unanimité
<i>Amicale des Pêcheurs de la Grand Prée</i>	400,00	400,00	Unanimité
<i>Transition Brenne</i>	500,00	600,00	M. Verrière ne prend pas part au vote - Unanimité
<i>Hand Ball Club Vouvrillon</i>	800,00	800,00	Unanimité
<i>Conciliateur de justice</i>	200,00	200,00	Unanimité
<i>Cinéma Le Balzac</i>		900,00	Unanimité
<i>USR Badminton</i>		500,00	Unanimité
<i>Les tontons filmeurs</i>	0,00	700,00	Unanimité

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'imputation comptable 65748

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Informations diverses :

- Mme Trehin remercie les agents, les élus, Monsieur le maire pour l'accomplissement de son mandat durant lequel il y a eu des nombreuses difficultés.
- M. Souchu indique qu'effectivement la Commune de Reugny a une réputation de « bon payeur » et tient toujours ses engagements quant aux délais de paiement. Le remerciement sera transmis au service administratif de la Mairie.
- Mme Berthelot souhaite communiquer une information concernant les projets du CMJ qui travaille actuellement sur la mobilité piétonne à Reugny avec l'association Transition Brenne. Le tronçon fléché

est celui de l'école jusqu'au gymnase où 3 points dangereux ont été remarqués : école, commerces et entrée/sortie voie verte.

- Concernant l'école, les enfants du CMJ ont pour projet la réalisation de figurines dessinées pour les abords de l'école, ils ont réfléchi à des passages piétons colorés avec des empreintes de pas par exemple.
- Concernant l'entrée/la sortie de la voie verte, la réflexion est déjà entamée avec le STA et la mise en place d'îlot(s).
- Concernant le centre bourg la réflexion est différée à plus tard.
- Les enfants du CMJ avec les élus vont faire le point sur le matériel disponible aux ateliers municipaux qui pourraient être customisé, et ce avec de la peinture résistante mais sans trop d'impact environnemental.
- Pour l'école, la descente de la 2^{ème} cour est le lieu où la signalisation devra être réalisée rapidement.

Mme Serpereau explique également qu'en lien avec le périscolaire du mercredi après-midi, les bancs à coté de jeux au Point du jour et au niveau du gymnase vont être rénovés avec des membres du CMJ actuels et probablement futurs.

M. le Maire informe de la mise en place d'îlots au lieu-dit les Vaudroujoux en lieu et place des séparateurs temporaires, îlots équipés de capteurs solaires clignotants bleus.

M. Le Maire informe du déménagement des médecins des espaces modulaires vers la maison médicale au 13 rue nationale ce jour et demain. Il précise que la réception des travaux est programmée le lundi 16 mars de 12h à 14h ; l'informatique sera opérationnelle mardi 10 mars.

Enfin, Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur accompagnement durant ce mandat et remercie les adjoints pour leurs délégations exercées sans faille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire

Le Maire